

LIVRET D'ACCUEIL DES ELEVES AIDES-SOIGNANTS



INSTITUT DE FORMATION DES AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER DE BASTIA

PROMOTION 2021

Adresse : I.F.A.S. du C.H. de Bastia – BP 680 – 20604 BASTIA CEDEX
Tél : 04.95.55.68.13 – Fax : 04.95.55.68.35 - Email : ifsi@ch-bastia.fr

L'Institut de Formation du Centre Hospitalier de Bastia est agréé par le Ministère de la Santé pour assurer la formation des professionnels paramédicaux en vue de l'obtention du diplôme d'état d'infirmiers, d'aides-soignants et d'auxiliaires de puériculture.

Les formations proposées par l'institut sont des formations professionnelles d'adultes. Construites en alternance, elles ont pour objectifs le développement des capacités et des compétences indispensables dans l'exercice des professions infirmière(s), aides-soignants et d'auxiliaires de puériculture.

Une formation professionnelle se doit d'être en lien avec les réalités et les exigences du terrain. Elle vise le développement de compétences indispensables à l'exercice du métier.

Le projet pédagogique s'inscrit dans la réforme des études par compétences d'aides-soignants d'octobre 2005 et en soins infirmiers de Juillet 2009.

Il a pour finalité de donner sens aux actions de formation et participe par son actualisation à l'amélioration continue du dispositif de formation.

PRESENTATION DE L'EQUIPE

DIRECTEUR DES SOINS CHARGE DES INSTITUTS

Mme KAELBEL Maria

CADRE SUPERIEUR ADJOINT A LA DIRECTION

M. BASTERI Dominique

SECRETARIAT

Mme AMADEI Isabelle

Mme BENIGNI Alexandra

Mme DAUGET Christine

Mme KERN Karine

Mme MORACCHINI Françoise

INTENDANCE

Mme MARIANI Paola

C.D.I.

Mme ROUDERGUES Nathalie

FORMATEURS IFAS

Mme AMBROSINI/MORACCHINI Marie-Françoise

Mme LUIGI Cathy

M. MATTEI Francis

FORMATEUR IFAP

Mme MARTINI Corinne

FORMATEURS IFSI

CADRE SUPERIEUR PEDAGOGIQUE

Mme CECCHI Jeanne

COORDINATION DES STAGES

Mme DEFOUR Christine

CADRE TRANSVERSAL ET COORDINATION DES STAGES

Mme JAOUEN Cathy

FORMATEURS IFSI 1^{ère} ANNEE

Mme BALDRICHI Carine

M. FRANCESCHI Christian

Mme MARONGIN Mélanie

FORMATEURS IFSI 2^{ème} ANNEE

M. AIBAR Jacques

Mme COLONNA Sébastienne

Mme MATTEI Marie-Pierre

FORMATEURS IFSI 3^{ème} ANNEE

Mme GIRALDI Catherine

M. MATTEI Marina

Mme POGGIOLI Christine

Historique de l'institut de formation de BASTIA

Créé en 1972, l'institut de formation de BASTIA a pour mission de former des professionnels de santé.

Il accueille chaque année plus de 245 étudiants, soit 60 élèves en soins infirmiers par promotion, 35 élèves aides-soignants en cursus initial et 15 en cursus partiel, 10 élèves auxiliaires de puériculture en cursus initial et 5 en cursus partiel.

Le centre de formation est situé sur le site de l'ancien hôpital de BASTIA à TOGA.

Les missions de l'institut de formation sont :

- *La formation initiale des infirmiers, des aides-soignants, des auxiliaires de puériculture*
- *La formation partielle aide-soignante et auxiliaire de puériculture*
- *La documentation et la recherche en soins infirmiers*

Selon les directives ministérielles en vigueur, l'Institut de Formation d'Aide-soignant(e) propose un projet de formation s'appuyant sur sa propre philosophie de la pédagogie et sur les valeurs inhérentes aux missions du service public hospitalier.

*Le projet pédagogique a pour finalité d'accompagner l'élève dans son **processus de professionnalisation**.*

Le projet pédagogique :

*Il repose sur des **valeurs humaines** fondamentales valables en situation d'apprentissage comme en situation de soins.*

Les valeurs déterminent notre façon d'aborder la vie personnelle et professionnelle. Elles conditionnent nos actes et nos pensées. En donnant un sens à nos actions, elles permettent à l'individu de se fixer un cadre de références qui le guide et le satisfait en rendant acceptable certaines des contraintes auxquelles il est confronté.

- **Le respect** : *Le respect est « un sentiment qui porte à traiter quelqu'un, quelque chose avec de grands égards, à ne pas porter atteinte à quelque chose ». Il est la base de la relation pédagogique, de la reconnaissance mutuelle, de la bienveillance et de l'altérité.*¹
- **L'équité** : *dans la reconnaissance des droits de chaque étudiant, dans la mise à disposition des moyens, dans l'impartialité de l'évaluation, dans le respect du règlement intérieur.*
- **L'humanisme** : *« L'humanisme est une école de pensée philosophique pour qui l'homme est la mesure de tout et pour laquelle il constitue la valeur suprême. L'humain est une fin en soi et non un moyen. ». Se référer à l'humanisme comme valeur ? cela signifie considérer l'homme comme sujet et avoir confiance dans sa capacité à évoluer de façon positive. C'est développer l'esprit de solidarité, être bienveillant et responsable.*²
- **La bienveillance** : *C'est « [...] un état d'esprit fait d'une certaine maturation qui est indispensable pour créer un climat de confiance. Elle se manifeste par l'écoute et suppose attention, intérêt, indulgence et le sens du non jugement ».*³
- **La responsabilité** : *qui signifie « se porter garant, répondre de », ce mot renvoie dans le langage courant à l'obligation pour un individu d'assumer et de supporter les conséquences de ses actes ». La responsabilité est indissociable de l'autonomie. En pédagogie le terme renvoie à la notion d'acteur de sa formation pour construire ensemble.*
- **La dignité** : *Il désigne en général la qualité particulière d'un sujet ou d'une chose et appelle le respect.*
- **L'intégrité** qui inclut **l'honnêteté, la loyauté, la fiabilité.**

¹ Dictionnaire Larousse

² Phaneuf M., Le concept d'humanité : une application aux soins infirmiers généraux,

³ Phaneuf M., inf., cours Ethique, 2006.

Les valeurs énoncées n'ont de raison d'être que si elles animent nos actes et notre réflexion au quotidien

Vie de l'élève :

Les cours se répartissent en cours magistraux, ateliers pratiques, travaux individuels et travaux de groupe.

Chaque semaine des responsables élèves sont désignés sur le planning (confère document missions du responsable de semaine).

Les horaires sont majoritairement de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h ; ils peuvent être modifiés selon les intervenants et les besoins de formation.

Pour certains modules, le travail sur ordinateur portable personnel sera demandé (un pour deux étudiants), ainsi qu'une tenue professionnelle ; ils vous seront précisés dans le planning hebdomadaire.

*Les plannings hebdomadaires sont affichés **d'une semaine sur l'autre** dans la vitrine dédiée aux aides-soignants, entrée de l'institut.*

Le travail individuel est possible au Centre de Documentation et d'Information, en présence du responsable du CDI ou d'un formateur, (confère la charte du CDI).

Les salles de cours sont équipées de matériels audiovisuels, les salles de travaux pratiques sont conformes aux salles de soins et chambres de patients en services de soins.

Pour la pause repas deux cuisines sont disponibles au rez-de-chaussée et au 2^{ème} étage ; il est possible de s'installer également dans le hall au 1^{er} étage et sur le parking (tables à disposition).

Il est interdit de manger dans les salles de cours, Il est toléré d'utiliser **uniquement la salle 2** au 2^{ème} étage. Il vous incombe de la laisser propre après votre passage et de ne pas jeter de déchets alimentaires dans les poubelles.

Des distributeurs boissons et nourriture sont situés au rez-de-chaussée.

La vie en collectivité est garantie par le **respect du règlement intérieur** de l'Institut, qui vous est remis en début de formation.

Voici quelques exemples de dispositions qui figurent dans le règlement intérieur :

Conformément aux dispositions du code de la santé publique, **il est interdit de fumer et de vapoter** dans tous les lieux fermés et couverts affectés à l'Institut de formation (salles de cours et de travaux pratiques, couloirs, sanitaires, hall d'entrée...).

Les téléphones portables doivent être éteints dans l'enceinte de l'Institut.

Interdiction formelle pour les élèves de l'Institut, de stationner dans l'enceinte de l'hôpital de TOGA et devant l'Institut de Formation afin de permettre l'accès aux véhicules des pompiers. L'accès du parking du site de Toga est uniquement réservé aux personnels autorisés, munie d'un badge d'accès.

➤ **L'apprenant en situation de handicap**

La Loi du 11 Février de 2005 définit le handicap comme une limitation des capacités de l'individu dans un environnement donné : on parle de situation de handicap, durable ou temporaire. Il existe une grande variété de handicaps : déficience auditive, visuelle, intellectuelle ou handicap mental, psychique ou maladie mentale, maladies invalidantes, déficience motrice. 80% des situations ne sont pas immédiatement visibles.

La Loi pour l'égalité des droits et des chances, de la participation et de la citoyenneté des personnes handicapées affirme le principe de l'accessibilité généralisée des personnes handicapées à l'ensemble des dispositifs de droit commun.

Ce principe se traduit en matière de formation par une obligation légale pour les organismes de formation d'adapter les modalités de la formation aux besoins de ce public (Décret 2006-26 du 11/01/2006).

L'apprenant en situation de handicap peut choisir de ne pas dire sa situation de handicap. Cependant en parler au référent handicap, en amont, à l'entrée, pendant sa formation, permet une reconnaissance de sa situation ouvrant des droits à mobiliser, si besoin, des moyens compensatoires qui peuvent s'avérer déterminants pour la réussite de la formation.

Dans la Charte pour l'accueil en formation des personnes en situation de handicap les instituts du CH Bastia énoncent leurs engagements vis-à-vis de l'apprenant. (Cf. Annexe)

a. Les acteurs du dispositif d'accueil et d'accompagnement

- Le rôle de l'apprenant en situation de handicap :

L'apprenant en situation de handicap est au cœur du dispositif. C'est lui qui déclenche le processus d'accompagnement le concernant, en faisant état de ses besoins et des difficultés qu'il rencontre à l'institut en raison de son handicap, auprès de :

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) est un lieu d'accueil unique. Elle centralise les démarches liées au handicap, y compris dans le domaine de la formation.

-MDPH Haute-Corse : www.mdph2b.fr | 04 95 30 08 43

-MDPH Corse-du-Sud : 04 95 10 40 90

Le Pôle Handicap de l'Université de Corse : pour les étudiants infirmiers

-Le Docteur Thierry DAHAN : dahan_t@univ-corse.fr

-Louisa SEDDOK, Chargée d'accueil et d'accompagnement des étudiants en situation de handicap : seddok@universita.corsica | 04 95 45 01 67 |

Il joue donc un rôle déterminant dans l'élaboration, la mise en œuvre et la réussite de son projet d'études ainsi que dans l'expression de ses besoins en matière de compensation au handicap.

- Les acteurs au sein de l'Institut de Formation

La Directrice a pour mission de garantir l'accessibilité dans toutes ses dimensions au sein de l'institut (accessibilité du cadre bâti, accès à l'information, au savoir, à la vie étudiante, etc.), et de veiller à ce que soit rendu public le présent document d'accueil et d'accompagnement de l'apprenant en situation de handicap.

Le référent Handicap de l'institut a pour mission :

- D'évaluer avec l'apprenant concerné et les formateurs, les besoins d'aménagement et d'adaptation,
- De réfléchir avec l'équipe pédagogique sur les aménagements nécessaires et possibles (matériel, modalités de formation/évaluation...) pour mettre en place un Plan d'Accompagnement de l'élève ou étudiant en situation de handicap.
- De veiller à la mise en place du Plan d'Accompagnement de l'étudiant

Le formateur référent de l'élève met en œuvre et réajuste, si nécessaire, le Plan d'Accompagnement de l'élève en situation de handicap.

b. Les aménagements des épreuves d'examens et contrôles

- Vous êtes élève aide-soignant

Conformément à la circulaire du 08/12/2020 prise en l'application de l'Art. L 112-4 du code de l'éducation, concernant « l'organisation de la procédure et adaptations et aménagements des épreuves d'examen et concours pour les candidats en situation de handicap », les aménagements possibles sont les suivants :

- Augmentation du temps prévu pour une ou plusieurs épreuves, sans dépasser le tiers du temps normalement consacré pour chacune d'elles. Cette augmentation peut être allongée en cas de situation exceptionnelle, sur demande motivée du médecin désigné par la CDAPH
- Aménagement des conditions de déroulement des épreuves (conditions matérielles, aides techniques ou humaines, salle à part)
- Conservation pendant 5 ans des notes aux épreuves ou des unités obtenues à un examen, et bénéfice d'acquis obtenus dans le cadre de la procédure de validation des acquis de l'expérience (VAE)

- Étalement du passage des épreuves sur plusieurs sessions
- Adaptations ou dispenses d'épreuves
- Secrétariat aux examens

c. L'accessibilité des locaux et équipements

Les locaux de l'Institut de Formations Paramédicales permettent aux personnes en situation de handicap d'accéder aux salles et circuler dans le bâtiment comme toute autre personne. Les locaux sont adaptés (ascenseur, banque d'accueil, portes larges, toilettes équipées, place de parking...).

Un registre d'accessibilité est mis à votre disposition à l'accueil de l'Institut et sur le site.

L'accessibilité des informations en ligne, par un environnement numérique de travail (portail de ressources documentaires, plateformes collaboratives) et des équipements informatiques (tablettes, PC portables, réseau wifi), facilite la consultation des cours sur tout type de support à destination du plus grand nombre de personnes. Le Centre de Ressources et de Documentation (CRD ou CDI) est au 2^{ème} étage.

d. Relais Référent handicap

Pour toute demande concernant votre handicap, contacter le relais référent handicap de l'Institut de formation :

Nom : Mme Amadei Isabelle

Mail tel : isabelle.amadei@ch-bastia.fr